d) ASH

Les enseignants inscrits sur la liste principale ou complémentaire pour un départ en stage de formation CAPPEI 2017/2018 ainsi que les enseignants inscrits à la session d'examen du CAPA-SH de l'année en cours bénéficient de bonifications (cf annexe 1).

Les enseignants qui seront retenus pour un départ en stage CAPPEI seront affectés à titre provisoire sur le poste spécialisé obtenu au mouvement. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Par ailleurs, le poste qu'occupaient les enseignants retenus pour un départ en stage CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il le demande.

Les enseignants en stage de préparation au CAPA-SH en 2016/2017 bénéficient d'une bonification sur le vœu pour le poste spécialisé qu'ils occupent à titre provisoire et d'une priorité sur tout poste spécialisé. Néanmoins un enseignant spécialisé titulaire de cette option aura une priorité de rang supérieur pour une affectation sur tout poste de l'option ainsi qu'un enseignant titulaire d'une autre option.

Les affectations sont hiérarchisées de la manière suivante :

1) Affectation à titre définitif des enseignants titulaires de l'option
2) Affectation à titre provisoire des enseignants stagiaires de la qualification
3) Affectation à titre provisoire des enseignants titulaires d'une autre option
4) Affectation à titre provisoire des enseignants des non titulaires